

## EIGHTEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Tuesday, 12 July 1949, at 2.30 p.m.*

*President: Mr. R. GARREAU (France).*

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### 30. Examination of annual reports on the administration of Trust Territories (*continued*)

TRUST TERRITORY OF THE PACIFIC ISLANDS, FIRST REPORT (T/329 AND T/359) (CONTINUED)

*At the invitation of the President, Rear Admiral Fiske, special representative of the Administering Authority for the Trust Territory of the Pacific Islands, took his place at the Council table.*

*Political advancement (continued)*

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands), replying to a question by the representative of the USSR at the seventeenth meeting, asked the latter to refer to page 94 of the Administering Authority's report,<sup>1</sup> where it was stated that the Administration employed a total of 1,708 indigenous workers, including 485 professional employees exclusive of teachers, the number of the latter being 248. Such figures as the amount of the annual budget (\$62,250) of the municipality of Saipan and the taxation figures on page 87 of the report helped to make clear the importance of the responsibilities assumed by the local population in directing their own affairs at the municipal level. The magistrate was the executive head of municipal government; he was chosen by the electorate and received a salary determined by the municipality itself; the rate of

<sup>1</sup> See *Information on the Trust Territory of the Pacific Islands transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter*, prepared by the Navy Department, Washington, D. C., July 1948 (OPNAV-P22-100E).

## DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mardi 12 juillet 1949, à 14 h. 30.*

*Président: M. R. GARREAU (France).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

### 30. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (*suite*)

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE, PREMIER RAPPORT (T/329 ET T/359) (SUITE)

*Sur l'invitation du Président, le contre-amiral Fiske, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.*

*Progrès politique (suite)*

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique), répondant à une question que le représentant de l'URSS lui a posée à la dix-septième séance, invite ce dernier à se reporter à la page 94 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration<sup>1</sup>, où il est indiqué que l'Administration emploie en tout 1.708 autochtones, au nombre desquels figurent 485 fonctionnaires, sans compter les instituteurs dont le nombre s'élève à 248. D'après le montant du budget annuel (62.250 dollars) de la municipalité de Saipan, par exemple, et les chiffres relatifs aux impôts qui figurent à la page 87 du rapport, il est facile d'apprécier l'importance de la responsabilité assumée par la population locale, sur le plan municipal, dans la gestion de ses propres affaires. Le magistrat est le chef exécutif de la municipalité; il est choisi par la population et il

<sup>1</sup> Voir *Information on the Trust Territory of the Pacific Islands transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter*, préparé par le Département de la Marine, Washington, D. C., juillet, 1948 (OPNAV-P22-100E). (Document non traduit.)

the salary varied considerably according to each case.

There was no participation of the indigenous inhabitants in the general administration of the Territory for the reasons indicated in the reply to question 17, part I of the replies to written questions (T/359). At the regional level, however, the indigenous population played an important part in the life of the community. Many administrative functions were assumed by indigenous inhabitants in teaching, the police force, experimental agriculture and public health services. In the economic field, the indigenous inhabitants had formed their own business companies of which they were the only stockholders, such as the Truk Trading Company and the Ponape Co-operative Company, which had 500 and 800 stockholders respectively. Those companies had developed to the point where the companies which had previously carried out trade in those districts had ceased all operations except wholesale purchases or sales. A similar company had been formed in the Palau District, and the indigenous authorities of the Marshall Islands had recently made tentative plans for the formation of a company to handle wholesale business throughout the Marshall Islands.

#### *Economic advancement*

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wished to know, in connexion with the reply to question 60 (T/359), what exactly was the distribution plan adopted by the municipality of Angaur, who had prepared that plan and where the royalties in question came from.

Mr. Soldatov also asked who was responsible for handling the sums paid to clans under the allocation of fifteen cents per ton of mined phosphate.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the distribution plan had been worked out by the Angaurese themselves; the \$5,000 mentioned in the reply had been paid to them in accordance with that plan, in order to meet the needs of their municipal government. The sum came from the allocation of ten cents per ton payable to the municipalities, in accordance with the Administering Authority's plan.

Nothing had been paid to the clans so far, but it was expected that the sums which they might eventually receive in accordance with the above-mentioned plan would be handled through the clan chiefs.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked which area of the island was liable to be utilized for the phosphate industry and what part of that area was actually being worked.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the phosphate deposits were of two types: the so-called blanket deposits, an alteration of coral rock to be found in the lower swampy areas; and pot-hole deposits, found in rock crevices, and formed by accumulations of guano.

reçoit un traitement fixé par la municipalité elle-même et qui peut d'ailleurs varier considérablement selon les cas.

Sur le plan territorial, les autochtones ne participent pas à l'administration pour les raisons mentionnées dans la réponse à la question 17 qui figure à la section I des réponses aux questions posées par écrit (T/359). Par contre, sur le plan régional, la population joue un rôle important dans la vie de la communauté. Maintes fonctions de direction sont assumées par des autochtones dans l'enseignement, la police, l'agriculture expérimentale ou la santé publique. Dans le domaine économique, les autochtones ont fondé eux-mêmes des compagnies commerciales dont ils sont les seuls actionnaires, telles que la *Truk Trading Company* et la *Ponape Co-operative Company*, qui comptent respectivement cinq cents et huit cents actionnaires. Ces compagnies se sont développées au point que les compagnies qui, auparavant, faisaient le commerce dans leurs districts ont cessé toute opération, sauf les achats ou les ventes en gros. Une compagnie analogue a été créée dans le district des Palaus et, récemment, les autorités indigènes des îles Marshall ont envisagé la formation d'une compagnie qui se chargerait du commerce en gros pour tout l'archipel.

#### *Progrès économique*

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir, à propos de la réponse à la question 60 (T/359), quel est exactement le plan de répartition adopté par la municipalité d'Angaur, qui l'a élaboré, et quelle est l'origine des redevances en question.

M. Soldatov demande également qui est chargé de gérer les sommes versées aux clans, au titre de l'allocation de quinze cents par tonne de phosphate extrait.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) précise que le plan de répartition a été déterminé par les habitants eux-mêmes; les 5.000 dollars mentionnés dans la réponse leur ont été versés conformément à ce plan, afin de satisfaire aux besoins de l'administration de leur municipalité. Cette somme provient de l'allocation de dix cents par tonne payable aux municipalités, conformément au projet de l'Autorité chargée de l'administration.

En ce qui concerne les clans, rien ne leur a été versé jusqu'à présent, mais il est probable que les sommes qu'ils pourraient éventuellement recevoir, conformément au projet mentionné ci-dessus, seront gérées par les chefs de clan.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, à propos de la question des phosphates, quelle zone de l'île est susceptible d'être utilisée par cette industrie, et quelle partie de cette zone est effectivement exploitée.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) explique que les gisements de phosphate sont de deux sortes: les uns se présentent sous la forme de couches horizontales (*blankets*) dans les dépressions marécageuses et proviennent de la décomposition des roches coralliennes; les autres apparaissent sous la forme de poches (*pot-holes*) dans les anfractuosités de la roche, et sont formés par l'accumulation de guano.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether from 1945 to 1948 there had been any expropriation of land belonging to the indigenous inhabitants.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) replied that none had been expropriated since the occupation of the area now comprising the Trust Territory by the United States armed forces in 1944. Prior to the Trusteeship Agreement, Bikini Atoll had been evacuated for experimental purposes, but its population had been given compensatory land in another part of the Marshalls, in Kili. Since the Trusteeship Agreement had been in effect, Eniwetok Atoll had, in its turn, been selected as a test area for certain military experiments, and its inhabitants had been resettled on Ujelang Atoll.

Generally speaking, the Administering Authority did not permit the expropriation of land belonging to the indigenous inhabitants for other than governmental purposes.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the special representative's first statement that no expropriation had taken place was not strictly accurate, as the two examples to which he had referred proved that in those two cases the indigenous inhabitants had been deprived of their land.

That being so, Mr. Soldatov wished to have information on the conditions in which the evacuation and resettlement of the displaced indigenous inhabitants had been carried out, particularly in the case of the 137 inhabitants of Eniwetok Atoll and the 167 indigenous inhabitants of Bikini who had been transferred first to Rongerik and then to Kwajalein, where they were awaiting yet another removal. He wished to know whether those inhabitants had been duly consulted before being thus displaced, and when the Administering Authority intended finally to resettle them.

Mr. SAYRE (United States of America) explained that he had recently had occasion to see those indigenous inhabitants on the spot, and he was in a position to state that the inhabitants of Bikini had been finally resettled, were very happy and had been consulted before the removal had taken place.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the table on page 77 of the report, where it was stated that the 167 persons in question were at Kwajalein, awaiting transfer to Kili; it could not, therefore, be claimed that they had been definitively resettled. He wished to stress that point because it seemed that the reply given to his question did not correspond to the data in the report.

Mr. SAYRE (United States of America) observed that the report covered the period ending 30 June 1948. Since that time, the group of indigenous inhabitants mentioned by the USSR representative had been transferred to the island of Kili, which had been chosen for that purpose by the Administering Authority primarily because it had great agricultural possibilities. He gave the assurance that the well-being of those indigenous

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il y a eu, de 1945 à 1948, des aliénations de terrains appartenant à la population autochtone.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond qu'aucune aliénation n'a été effectuée depuis l'occupation par les forces armées américaines, en 1944, de la région qui est maintenant le Territoire sous tutelle. Avant l'entrée en vigueur de l'Accord de tutelle, l'atoll de Bikini a été évacué à des fins expérimentales, mais la population a reçu des terres en compensation sur une autre île de l'archipel des Marshall, à Kili. Depuis la mise en application du Régime de tutelle, l'atoll d'Eniwetok a été à son tour choisi comme site de certaines expériences militaires et ses habitants ont été évacués sur l'atoll d'Ujelang.

D'une manière générale, l'Autorité chargée de l'administration interdit que les terres appartenant aux autochtones soient aliénées pour des raisons autres que les besoins du Gouvernement.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la première affirmation du représentant spécial, selon laquelle aucune aliénation n'aurait été effectuée, n'est pas rigoureusement exacte, puisque les deux exemples qu'il a cités ultérieurement prouvent que, dans ces deux cas, les autochtones ont été privés de leurs terres.

Dans ces conditions, M. Soldatov aimerait que l'on précise les conditions dans lesquelles se sont effectuées l'évacuation et la réinstallation des autochtones qui ont été déplacés, notamment en ce qui concerne les 137 habitants de l'atoll d'Eniwetok et les 167 autochtones provenant de Bikini qui se sont vus successivement transférer à Rongerik, puis à Kwajalein, où ils attendent encore une nouvelle destination. Le représentant de l'URSS aimerait savoir si ces autochtones ont été dûment consultés avant d'être ainsi déplacés, et quand l'Autorité chargée de l'administration compte les réinstaller d'une manière définitive.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il a eu l'occasion récemment de voir ces autochtones sur place et qu'il peut affirmer que la population de Bikini est définitivement réinstallée, fort heureuse de son sort, et qu'elle a été consultée avant que son transfert soit effectué.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention sur le tableau qui figure à la page 77 du rapport, où il est indiqué que les 167 personnes en question se trouvent à Kwajalein, en attendant d'être dirigées sur Kili. On ne saurait donc prétendre qu'elles sont définitivement réinstallées. Le représentant de l'Union soviétique se permet d'insister sur ce point, car il semble que la réponse qui a été faite à sa question ne corresponde pas aux données qui figurent dans le rapport.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le rapport concerne la période qui s'est terminée le 30 juin 1948. Or, depuis cette date, le groupe d'autochtones mentionné par le représentant de l'URSS a été transféré dans l'île de Kili, choisie à cette fin par l'Autorité chargée de l'administration notamment parce que les conditions y sont particulièrement favorables à l'agriculture. Le représentant des Etats-Unis donne

inhabitants had been considered at all times by the Administering Authority, and that the persons concerned had expressed entire satisfaction with their new life.

Mr. INGLÉS (Philippines) pointed out that no reply had been given in document T/359 to paragraph (c) of question 106 put by his delegation. He therefore asked again whether, in addition to the compensation granted to the displaced indigenous inhabitants for the loss of their land, they had been given some sort of indemnity for the inconvenience of evacuation.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that, in the opinion of the Administering Authority, the former inhabitants of Bikini who were established on Kili, largely at their own wish, had received favourable compensation for the loss of their former homes. The island of Kili was situated in an area with a far greater rainfall than the northern Marshall Islands, and the land was better; both those factors were particularly favourable to agriculture. Moreover, during each intermediate transfer before their arrival at Kili in November 1948, the former inhabitants of Bikini had been taken care of by the Administering Authority, which had provided them with food, housing, medicines, tools and other aid. The indigenous inhabitants had received no indemnity over and above that compensation, in the sense which the representative of the Philippines had in mind.

Mr. INGLÉS (Philippines) referred to page 88 of the report, from which it appeared that the Territory had trade relations only with the United States and its possessions or with Japan. Mr. Inglés therefore wondered whether it was the Administering Authority's policy to foster trade between the Territory and Japan in preference to other countries of the Pacific area.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that the Administering Authority had never had such intentions; the Territory had made several considerable purchases from Japan because the commodities required by the indigenous inhabitants were in adequate supply there and could be bought for half the price asked in the United States. Furthermore, some transactions had been carried out with the Philippines and China, with regard to lumber and trepang respectively.

#### *Social advancement*

Mr. LAKING (New Zealand) referred to page 77 of the report and asked for information on the reasons for the fall in population in Truk and the considerable population increase in Majuro.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) thought that the differences in question were partly due to individual

l'assurance que le bien-être de ces autochtones a été constamment pris en considération par l'Autorité chargée de l'administration et que les intéressés se sont déclarés pleinement satisfaits de leur nouvelle situation.

M. INGLÉS (Philippines) signale qu'il n'a pas été donné de réponse, dans le document T/359, à l'alinéa c) de la question 106 posée par sa délégation; c'est pourquoi M. Inglés demande à nouveau si, en plus de la compensation qui a été accordée aux autochtones déplacés pour la perte de leurs terres, on leur a attribué un dédommagement quelconque pour le préjudice moral et effectif qu'ils ont pu subir du fait de leur évacuation.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, les anciens habitants de Bikini, maintenant définitivement établis à Kili, ont été en fait, selon leur propre vœu, avantageusement compensés pour la perte de leur ancienne résidence; en effet, l'île de Kili est située dans une région où les chutes de pluie sont bien supérieures à celles de la zone septentrionale des îles Marshall et les terres y sont meilleures, conditions qui sont particulièrement propices à une agriculture prospère. D'autre part, lors de chaque transfert intermédiaire, avant leur arrivée à Kili, en novembre 1948, les anciens habitants de Bikini ont été pris en charge par l'Autorité chargée de l'administration, qui a assuré leur ravitaillement et leur logement et leur a fourni des médicaments, des outils et autres formes de secours. A part la compensation qui leur a été ainsi accordée, ces autochtones n'ont bénéficié d'aucun autre dédommagement, au sens où l'entend le représentant des Philippines.

M. INGLÉS (Philippines) se réfère à la page 88 du rapport, d'où il ressort que le Territoire semble entretenir des relations commerciales uniquement avec les Etats-Unis et leurs possessions, ou avec le Japon. M. Inglés se demande donc si la politique de l'Autorité chargée de l'administration consisterait à encourager le commerce du Territoire avec le Japon, de préférence aux autres pays de la zone du Pacifique.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration n'a jamais eu de telles intentions; le Territoire a effectué un certain nombre d'achats importants au Japon parce que les produits dont avait besoin la population y étaient disponibles en quantité suffisante, à un prix deux fois moindre qu'aux Etats-Unis. Par ailleurs, certaines transactions ont été étudiées ou effectuées avec les Philippines et la Chine, notamment pour la fourniture de bois d'œuvre et de trepang, respectivement.

#### *Progrès social*

M. LAKING (Nouvelle-Zélande) se réfère à la page 77 du rapport et demande des précisions sur les raisons de la diminution de la population de Truk et de l'augmentation considérable de celle de Majuro.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) pense que les différences mentionnées sont dues en partie aux

shifts among some parts of the population, and particularly to the fact that the latest census figures were far more accurate than earlier ones. It should also be noted that the birth-rate as a whole had increased.

In reply to a question by Sir Alan BURNS (United Kingdom), Rear-Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that there was a conflict between local customs and the Bill of Rights applied in the Territory (annual report, pages 116-118), particularly as regards questions of discrimination on the basis of race and sex with respect to customary land law, as well as the traditional obligation of the individual to do certain work for the benefit of the clan or group. It was therefore possible that the Bill of Rights would have to be modified.

Mr. INGLÉS (Philippines) observed that, in the reply to question 96 (T/359), it was stated that the Administering Authority considered the conditions prevailing in the Territory to be generally satisfactory in terms of the inhabitants' culture and environment, while, in the reply to question 95, it was stated that the current living standards were below those enjoyed during the Japanese occupation.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) explained that the Territory was just recovering from the devastation of war. The rehabilitation programme was to a large degree accomplished. He pointed out, however, that it should not be forgotten that the majority of the people of the Territory still lived in very primitive economic conditions; the Administering Authority did not consider that it would be really useful for the moment to carry out practical studies of family living conditions. It did, however, plan to conduct a nutritional survey through experts in that subject.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) asked, in connexion with paragraph 175 of the report, what the difference was, in practice, between a dispensary and a hospital.

Referring to paragraph 180 of the same report, he wished to know whether the community courts mentioned in paragraph 33 had so far had to deal with breaches of the sanitation laws of the Territory.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that a hospital was an establishment officially recognized by the Department of the Navy, while a dispensary had more limited facilities and was adapted to meet the particular needs of a locality.

He was unable to recall any case where it had been necessary to prosecute any inhabitant for breach of the sanitation rules. Observations of those rules had been obtained largely through educational campaigns with the help of municipal officials.

#### *Educational advancement*

Mr. KHALIDY (Iraq) drew attention to table B on page 104 of the report. According to the in-

déplacements, à titre individuel, de certains éléments de la population, et surtout au fait que les derniers recensements ont été beaucoup plus précis que les précédents; il faut noter également que le taux de la natalité a augmenté dans l'ensemble.

En réponse à une question de Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) répond qu'il existe effectivement un conflit entre les coutumes locales et la Déclaration des droits appliquée au Territoire, au sujet, notamment, des questions de discrimination fondées sur la race et sur le sexe en ce qui concerne le droit coutumier relatif aux terres, ainsi qu'au sujet de l'obligation coutumière pour l'individu d'effectuer certains travaux au profit du clan ou du groupe. Il n'est donc pas impossible qu'il faille modifier cette Déclaration des droits.

M. INGLÉS (Philippines) fait observer qu'il est dit, dans la réponse à la question 96 (T/359), que, selon l'Autorité chargée de l'administration, les conditions qui règnent dans le Territoire sont satisfaisantes dans l'ensemble, si l'on tient compte du degré d'évolution des habitants et du milieu dans lequel ils vivent, alors que, dans la réponse à la question 95, il est indiqué que les niveaux de vie actuels sont inférieurs à ceux dont jouissait la population sous l'occupation japonaise.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) explique que le Territoire se relève à peine des ruines de la guerre. Le programme de reconstruction est pratiquement exécuté; le représentant spécial signale toutefois qu'il ne faut pas oublier que la plupart des habitants du Territoire vivent encore dans des conditions économiques très primitives. L'Autorité chargée de l'administration ne considère pas qu'il soit vraiment utile, pour le moment, de procéder, sur le plan pratique, à des études sur le niveau de vie de la famille. Elle envisage néanmoins de procéder à un examen de la situation de l'alimentation, par l'intermédiaire d'experts en la matière.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande, à propos du paragraphe 175 du rapport, quelle est, en fait, la différence entre un dispensaire et un hôpital.

Au sujet du paragraphe 180 du même rapport, le représentant du Royaume-Uni aimerait savoir si les tribunaux de communauté mentionnés au paragraphe 33 ont déjà eu à statuer sur des infractions aux lois sanitaires du Territoire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) déclare qu'un hôpital est un établissement officiellement reconnu, en l'occurrence, par le Département de la marine, alors qu'un dispensaire dispose d'un équipement plus limité et répond aux besoins particuliers d'une localité donnée.

En ce qui concerne la législation sanitaire, le représentant spécial ne saurait citer aucune infraction ayant donné lieu à des poursuites contre les habitants. Le respect de ces règlements a été grandement assuré par des campagnes éducatives menées avec l'aide de fonctionnaires municipaux.

#### *Progrès en matière d'enseignement*

M. KHALIDY (Iraq) se réfère au tableau B qui figure à la page 104 du rapport. Selon les

formation contained in that table, the number of children of school age was 7,935 (4,084 plus 3,851); and the number of children who attended elementary schools was 7,935 (8,517 students minus 582 adults). There were also 755 pupils enrolled in intermediate schools and 107 enrolled in advanced professional schools. Hence it would seem that the number of children who attended school was higher than the number of children of school age.

Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that on 31 March 1949, 7,783 pupils were enrolled in elementary schools, 553 in intermediate schools and 107 in advanced professional schools. The representative of Iraq had rightly drawn attention to a certain discrepancy in the figures, and that discrepancy should be carefully analysed. It should be noted, however, that some of the pupils who attended intermediate and advanced professional schools were not children, but adults.

Replying to some questions put by Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics), Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) stated that comparatively few of the indigenous inhabitants had received higher education. Among those who were receiving such education were two indigenous inhabitants of the Marshall Islands who were studying in Hawaii, two indigenous inhabitants of Saipan who were studying in the United States, thirty-six medical assistants who were taking a four-year course at the Guam Memorial Hospital, fifteen dental assistants who were taking a similar course and forty-six nurses who were receiving professional training. It should be added that a medical assistant and five nurses who had received some professional training during the Japanese occupation had already graduated and were practising in the Trust Territory.

The enrolment in the intermediate schools, which had already been in operation for two years, stood at 550 students.

Elementary education was free and compulsory for all children of school age. The quality of the instruction given in the schools was constantly improving, particularly since the establishment of the Pacific Islands Teacher Training School at Truk.

It was impossible to indicate immediately the exact percentage of illiteracy, but the Administering Authority would do its best to answer that question in subsequent reports. A large proportion of the population was illiterate, but the school children were learning to read and write. As most of the indigenous languages did not exist in written form, the Administering Authority had asked experts to transcribe and codify, and at the same time to simplify, the spoken languages, so that elementary instruction might be given to children in the vernacular.

In reply to questions put by Mr. INGLÉS (Philippines), Rear Admiral FISKE (Special representative for the Pacific Islands) said that the two

indications contenues dans ce tableau, le nombre d'enfants d'âge scolaire est de 7.935 (4.084 plus 3.851); or, toujours selon ce même tableau, le nombre d'enfants qui fréquentent effectivement les écoles élémentaires est de 7.935 (8.517 élèves moins 582 adultes), auxquels viennent s'ajouter les 755 élèves des écoles d'enseignement complémentaire et les 107 élèves des écoles d'enseignement technique; il semblerait donc que le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles soit supérieur au nombre d'enfants d'âge scolaire.

Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) précise que, à la date du 31 mars 1949, il y avait 7.783 élèves dans les écoles élémentaires, 553 dans les écoles d'enseignement complémentaire et 107 dans les écoles d'enseignement technique. Le représentant de l'Irak a signalé, à juste titre, une certaine contradiction dans les chiffres, qui devra être examinée de très près; mais il convient de faire remarquer, dès à présent, que certains des élèves qui fréquentent les écoles d'enseignement complémentaire et d'enseignement technique sont, non pas des enfants, mais des adultes.

Répondant à certaines questions de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) indique que relativement peu d'autochtones possèdent une instruction supérieure; parmi ceux qui sont en train d'acquérir une instruction de ce genre, il convient de citer deux autochtones originaires des îles Marshall qui suivent des cours à Hawaii, deux autochtones originaires de Saipan qui étudient aux Etats-Unis, trente-six aides-médecins qui suivent un cours de quatre ans au *Memorial Hospital* de Guam, quinze aides-dentistes qui reçoivent une formation similaire et quarante-six infirmières qui effectuent un stage de formation professionnelle. Il faut ajouter qu'un aide-médecin et cinq infirmières, qui avaient reçu une certaine formation professionnelle sous l'occupation japonaise, ont déjà obtenu leur diplôme et exercent actuellement dans le Territoire sous tutelle.

Les écoles d'enseignement complémentaire, qui fonctionnent depuis deux ans, comptent actuellement 550 élèves.

L'instruction élémentaire est gratuite et obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire. La valeur de l'enseignement donné dans les écoles s'améliore sans cesse, notamment depuis la création, dans l'île de Truk, de l'Ecole normale d'instituteurs pour les îles du Pacifique.

D'autre part, il n'est guère possible de donner dès maintenant le pourcentage exact d'illettrés, mais l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de répondre à cette question dans les rapports suivants. Il convient d'indiquer qu'une grande partie de la population ne sait ni lire ni écrire, mais les enfants des écoles apprennent à lire et à écrire. Comme la plupart des dialectes indigènes n'ont jamais été écrits jusqu'ici, l'Autorité chargée de l'administration a demandé à des experts de transcrire et de codifier les langues parlées, tout en les simplifiant, afin que l'instruction élémentaire puisse être donnée aux enfants dans leur langue maternelle.

Répondant à des questions de M. INGLÉS (Philippines), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour les îles du Pacifique) indique

indigenous inhabitants of the Marshall Islands who were studying at Hawaii had been granted scholarships by the civil administration; the two indigenous inhabitants of Saipan who were studying in the United States were supported by their families.

#### *General observations*

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) felt that the Administering Authority had provided inadequate information on the political, economic and social conditions in the Trust Territory of the Pacific Islands, as well as on the state of education in the Territory. From the documents submitted by the Administering Authority, it was clear that that Power had not taken the requisite steps to promote the development of the Territory and its progress towards self-government, as it was bound to do under Article 76 of the Charter.

In the first place, the Administering Authority had done nothing to ensure the participation of the indigenous population in the administration of the Territory. There was no legislative organ within the Territory in which the indigenous population could play its rightful part; all authority was in fact vested in the hands of officials of the Administration who were all nationals of the United States. Furthermore, the central organs of the Administration were not even situated in the Territory, but in Guam and Hawaii, in other words, in United States colonies.

At the same time, the Administering Authority had taken no steps to put an end to the primitive tribal system, a system which was incompatible with the progressive political development of the population, and to replace it by a régime based on democratic principles. All it had done was to take a few practical measures to adapt the primitive system to the needs of its administration. The establishment of municipalities must be viewed in the context of that general policy. Not only had the Administering Authority failed to establish municipalities democratically elected by the indigenous population, but it was using chiefs of clans or tribes to administer the indigenous population. It was extending the rights of those chiefs, with the result that they continued to exercise their traditional functions and at the same time acted as administrators — and sometimes as magistrates and judges — and maintained liaison between the population and the United States military or civil administration personnel.

Such had been the policy so far pursued by the Administering Authority, and it was clear from the report, particularly from the statements on page 13, that the Authority was determined to pursue a similar policy in the future. The Trusteeship Council should therefore recommend to the Administering Authority to take the necessary steps to ensure the transition from the primitive tribal system to a democratic system based on self-government; to that end, the Administering Authority should allow the indigenous inhabitants to take part in the work of the legislative and executive organs of the Territory.

In the second place, the policy pursued by the Administering Authority in regard to the economic development of the Territory was also far from satisfactory. It should be recalled that all decisions concerning the economic development of the Territory were taken by the Administration without prior consultation with the indigenous

que les deux autochtones originaires des îles Marshall qui étudient actuellement à Hawaii sont des boursiers de l'administration civile, tandis que les deux étudiants autochtones originaires de l'île de Saïpan, qui se trouvent aux Etats-Unis, sont entretenus par leur famille.

#### *Observations générales*

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que les renseignements fournis par l'Autorité chargée de l'administration concernant la situation politique, économique, sociale, ainsi que la situation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, sont insuffisants. Il ressort clairement des documents fournis par l'Autorité chargée de l'administration que cette dernière n'a pas pris les mesures indispensables au développement du Territoire et à son évolution vers l'autonomie, comme elle était tenue de le faire aux termes de l'Article 76 de la Charte.

En premier lieu, l'Autorité chargée de l'administration n'a rien fait pour amener la population autochtone à participer à l'administration du Territoire. Il n'existe dans le Territoire aucun organe législatif au sein duquel la population autochtone puisse jouer le rôle qui lui revient; tout le pouvoir se trouve, en fait, concentré entre les mains des fonctionnaires de l'Administration, qui sont tous originaires des Etats-Unis; bien plus, les organes centraux de l'Administration ne se trouvent même pas sur le Territoire, mais à Guam et à Hawaii, c'est-à-dire dans des colonies américaines.

En même temps, l'Autorité chargée de l'administration n'a rien fait pour mettre fin au régime primitif de tribus, lequel est incompatible avec le développement politique progressif de la population, et le remplacer par un régime fondé sur des principes démocratiques. Elle s'est contentée de prendre quelques mesures pratiques pour adapter ce régime primitif aux besoins de son administration. C'est dans le cadre de cette politique générale que se situe la création des municipalités; loin d'instituer des municipalités de caractère démocratique, élues par les autochtones, l'Autorité chargée de l'administration se sert, au contraire, des chefs de clans ou de tribus pour administrer la population autochtone; elle élargit les droits de ces chefs qui cumulent, avec leurs fonctions traditionnelles, celles d'administrateurs, parfois celles de magistrats et de juges, et qui assurent la liaison entre la population et le personnel administratif américain, militaire ou civil.

Telle a été la politique suivie jusqu'ici par l'Autorité chargée de l'administration et il ressort clairement du rapport, notamment du passage qui se trouve à la page 13, que l'Autorité chargée de l'administration entend bien poursuivre une politique analogue dans l'avenir. Le Conseil de tutelle doit donc recommander à l'Autorité de prendre les mesures indispensables assurant la transition de ce régime primitif de tribus à un régime d'autonomie de caractère démocratique et, à cette fin, de faire participer les autochtones aux travaux des organes législatifs et exécutifs du Territoire.

En second lieu, la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration dans le domaine du développement économique du Territoire laisse également à désirer. Il convient de souligner que toutes les décisions intéressant le développement économique du Territoire sont prises par l'Administration, sans consultation préalable de la popula-

population. A noteworthy example of that policy was the case of the consultative body, the duty of which was to make recommendations regarding the economic problems of the Territory, such as those concerning wages. That body did not include a single representative of the indigenous population and its headquarters was not in the Territory itself but in Guam, a United States colony. The Territory was exploited for the benefit of the Administering Authority, regardless of the needs or interests of the indigenous population.

In those circumstances it was not to be wondered at that the population was in an extremely unfortunate position. As before, the majority of the people was obliged to live under a very primitive system of natural economy, a system perpetuated by tribal usage, and was thus condemned to malnutrition and poverty.

The salaries of those of the indigenous inhabitants who worked in the phosphate mines were totally inadequate. It was interesting to note, in that connexion, that, according to page 92 of the report, in 1948 the 435 miners employed in the phosphate industry had mined phosphates to the value of \$1,480,000, which meant \$3,402 worth per miner; yet, according to page 94 of the report, the annual salary per miner for that year had amounted to \$195.48. The purchasing power of those workers was obviously very low, if it was considered that in Saipan, for instance, the price of a pound of meat was 75 cents. Those workers were thus barely able to feed themselves; they could not buy clothes or maintain their households, far less provide their children with secondary or higher education.

Workers, however, were not the only people to be subjected to such miserable conditions; teachers recruited from the ranks of the indigenous population were in a similar position. Thus according to the information given on page 95 of the report, indigenous teachers earned an annual salary of \$180 to \$300, whereas United States nationals employed as teachers in the Trust Territory earned from \$1,825 to \$4,150 a year, in other words, ten to fourteen times as much as indigenous teachers. Such a policy constituted racial discrimination against the indigenous population and was absolutely incompatible with Article 76 of the Charter. The argument adduced by the special representative, namely, that if indigenous teachers received the same salaries as United States teachers they would be in a privileged position by comparison with other indigenous wage-earners, was quite untenable, for it was incumbent upon the Administering Authority, under Article 76 b of the Charter, to take speedy measures to ensure that all indigenous wage-earners in the Territory enjoyed normal living conditions. The Trusteeship Council should therefore make recommendations to that effect to the Administering Authority and should urge it, in particular, to eliminate all racial discrimination against indigenous teachers.

The Trusteeship Council should also recommend the Administering Authority to replace the head tax by an income tax based on the financial position and the ability of the population to pay.

The situation with regard to education was most unsatisfactory. It was clear that, in view of

tion autochtone; il faut citer, entre autres exemples, le cas de l'organe consultatif chargé de formuler des recommandations concernant les problèmes économiques du Territoire, les salaires, etc., lequel ne compte, parmi ses membres, aucun représentant de la population autochtone et siège, non pas sur le Territoire lui-même, mais dans l'île de Guam, colonie américaine. Le Territoire est exploité au profit de l'Autorité chargée de l'administration, sans considération des besoins et de l'intérêt de la population autochtone.

On ne saurait donc s'étonner, dans ces conditions, que la population se trouve dans une situation extrêmement précaire. La masse de la population en est réduite, comme par le passé, à une économie naturelle très primitive, perpétuée par le régime de tribus qui la condamne à la sous-alimentation et à la misère.

Ceux d'entre les autochtones qui travaillent dans les mines de phosphate reçoivent des salaires tout à fait insuffisants; à ce sujet, il est intéressant de noter que, le rapport indique, à la page 92, que en 1948, les 435 ouvriers qui travaillaient dans les mines de phosphate ont extrait ensemble pour 1.480.000 dollars de phosphate, ce qui donne 3.402 dollars pour chaque ouvrier; or il est dit à la page 94 que chacun de ces ouvriers a reçu, au cours de la même année, un salaire annuel de 195 dollars 48. Le pouvoir d'achat de ces ouvriers est évidemment extrêmement bas, si l'on songe, par exemple, que le prix d'une livre de viande à Saïpan s'élève à 75 cents. Ces ouvriers peuvent donc à peine se nourrir; ils ne peuvent ni acheter des vêtements, ni entretenir leur maison, ni à plus forte raison faire donner à leurs enfants une instruction secondaire ou supérieure.

Les ouvriers ne sont du reste pas les seuls à connaître une existence aussi misérable; il en est de même des instituteurs recrutés parmi la population autochtone; d'après les indications données à la page 95 du rapport, ces derniers reçoivent de 180 à 300 dollars par an, alors que les instituteurs originaires des Etats-Unis qui travaillent dans le Territoire sous tutelle reçoivent de 1.825 à 4.150 dollars par an, c'est-à-dire de dix à quatorze fois plus que les instituteurs autochtones. Il s'agit donc là d'une mesure de discrimination raciale dirigée contre la population autochtone, mesure absolument incompatible avec les dispositions de l'Article 76 de la Charte. L'argument invoqué par le représentant spécial, à savoir que les instituteurs autochtones, s'ils recevaient le même traitement que les instituteurs originaires des Etats-Unis, se trouveraient dans une situation privilégiée par rapport aux autres salariés autochtones, ne se justifie nullement, l'Autorité chargée de l'administration devant assurer, le plus rapidement possible, des conditions normales à tous les salariés autochtones du Territoire, conformément aux dispositions de l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte. Le Conseil de tutelle doit donc faire des recommandations dans ce sens à l'Autorité chargée de l'administration et l'inviter, notamment, à faire cesser toute discrimination raciale à l'égard des instituteurs indigènes.

Le Conseil de tutelle doit également recommander à l'Autorité chargée de l'administration de remplacer la capitation par un impôt sur le revenu, calculé en fonction de la situation monétaire et des possibilités de paiement de la population.

Dans le domaine de l'enseignement, la situation est loin d'être satisfaisante. Il est évident que,



the wretched salaries paid to indigenous teachers, the elementary schools were not in a position to provide children with adequate instruction. The position was even more serious in the case of secondary and higher education. Although it might be true that the Administering Authority wished, in its own interests, to improve elementary education in order to provide itself with more efficient workers, it did not seem to be inclined to promote the development of secondary and higher education. But it was precisely the secondary and higher educational institutions which would produce the intellectuals who would enable the Territory to administer and govern itself. The Trusteeship Council should therefore recommend the Administering Authority to increase the budgetary allocations for education, particularly for secondary and higher education, and for the other cultural needs of the indigenous population.

The Trusteeship Council should also recommend the Administering Authority to increase the budgetary allocations for public health.

Sir ALAN BURNS (United Kingdom) felt that the report should have been printed in more legible type; he hoped that that comment would be taken into account in the future.

He was entirely satisfied with the contents of the report, which showed that the Administering Authority had administered the Territory in the interests of the indigenous population and that it had achieved excellent results. He was therefore unable to agree with the observations of the USSR representative.

He hoped that the Administering Authority would eschew all excessive haste in its efforts to direct the Territory towards self-government. If the Administering Authority wished successfully to conclude what it had undertaken, it must proceed with caution and must not let itself be influenced by certain criticisms. It should take particular care to ensure that the implementation of the Bill of Rights of the indigenous population did not too crudely destroy the traditional culture and ancient customs of the population. The Administering Authority, however, appeared to be determined to maintain a reasonable and realistic attitude in the matter; that was clear from paragraph 121 of the report.

Turning to certain matters of detail, he wondered whether it would not be preferable for indigenous nurses to receive their training at dispensaries in the Territory rather than, as was currently the case, at the central school at Guam (paragraph 175 of the report).

There was another point on which he wished to make some remarks; it was a point which he had approached with some diffidence, however, as he had little knowledge of local conditions in the Territory. He felt that it would be dangerous to set up a very complex administration, requiring a very large staff, since the Territory would ultimately have to administer itself and maintain its own administrative services without assistance from the United States. When that time came, the administrative burden must not be too heavy for a Territory whose population and resources were

étant donné les traitements misérables versés aux instituteurs autochtones, les écoles primaires ne sont pas en mesure d'assurer aux enfants un enseignement suffisant. La situation est plus grave encore en ce qui concerne l'enseignement secondaire et supérieur. S'il est vrai que l'Autorité chargée de l'administration cherche à améliorer l'enseignement primaire, en vue de former, dans son propre intérêt, des ouvriers plus capables, elle ne semble pas disposée à favoriser le développement de l'enseignement secondaire et supérieur; or, c'est précisément des établissements d'enseignement secondaire et supérieur que sortiraient les intellectuels qui permettraient au Territoire de s'administrer et de se gouverner lui-même. Le Conseil de tutelle doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter les crédits destinés à l'enseignement, notamment à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux autres besoins culturels de la population autochtone.

Le Conseil de tutelle doit également recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter les crédits attribués à la santé publique.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) aurait souhaité que le rapport fût imprimé en caractères plus lisibles. Il espère qu'il sera tenu compte de cette observation dans l'avenir.

Le représentant du Royaume-Uni se déclare tout à fait satisfait du contenu du rapport; ce dernier indique assez que l'Autorité chargée de l'administration a administré le Territoire dans l'intérêt de la population autochtone et a obtenu d'excellents résultats. Le représentant du Royaume-Uni ne saurait donc approuver les remarques du représentant de l'URSS.

Le représentant du Royaume-Uni espère que l'Autorité chargée de l'administration évitera toute hâte excessive dans ses efforts pour faire progresser le Territoire vers l'autonomie. L'Autorité chargée de l'administration doit procéder avec prudence, sans se laisser influencer par certaines critiques, si elle veut mener à bien l'œuvre entreprise par elle. Elle doit notamment veiller à ce que l'application de la Déclaration des droits de la population autochtone ne vienne pas détruire trop brutalement la culture traditionnelle et les coutumes anciennes de cette population; il semble, du reste, que l'Autorité chargée de l'administration soit bien décidée à conserver une attitude raisonnable et réaliste à ce sujet, comme il ressort du paragraphe 121 du rapport.

Examinant ensuite quelques points de détail, le représentant du Royaume-Uni se demande s'il ne serait pas préférable que les infirmières autochtones reçoivent leur formation professionnelle, non pas à l'école centrale de Guam comme cela se fait actuellement (paragraphe 175 du rapport), mais bien dans les dispensaires du Territoire.

Le représentant du Royaume-Uni se tourne ensuite vers une autre question, sur laquelle il désirerait faire quelques observations, mais qu'il aborde avec une certaine hésitation, étant donné qu'il connaît mal les conditions locales. A son avis, il serait dangereux de créer pour le Territoire une administration très complexe, nécessitant un personnel très nombreux, étant donné que le Territoire devra, un jour ou l'autre, s'administrer lui-même et entretenir lui-même ses services administratifs sans l'aide des Etats-Unis; il ne faut pas que, à ce moment là, le fardeau admi-

limited. It was quite possible, on the other hand, that a large staff was essential for the administration of a territory composed of a multitude of islands situated at a considerable distance from each other, particularly during the current period of reconstruction.

Mr. KHALIDY (Iraq) thanked the Administering Authority for the amount and accuracy of the information concerning the Trust Territory of the Pacific Islands which it had submitted to the Council in the report, in the written replies, and through the special representative. He congratulated the Administering Authority on the frank and sincere attitude which it had taken in the matter and paid tribute to the efforts of the special representative.

In Mr. Khalidy's opinion, in order to understand the special conditions which characterized the Pacific Islands, as well as the problems encountered by the Administering Authority, it was necessary to maintain a fair sense of proportion and to bear in mind a few facts of special importance, namely, the great extent of the Territory and the consequent difficulties for the Administering Authority, its scant population, which scarcely numbered 52,000 persons, the extremely primitive character of the people who could progress only very slowly toward democracy, and lastly, the strategic importance of the Territory.

Those different considerations made it possible to judge accurately the remarkable work accomplished by the Administering Authority. The work of reconstruction and development entrusted to the United States was extensive, but that country seemed to have the goodwill, determination and resources necessary to carry it out. If it was true that much remained to be done, it was also necessary to emphasize that the results already obtained were appreciable and encouraging. The statement made by the United States representative that his country expected to reap no selfish benefit from the administration of the Territory should be received with great satisfaction.

Among the problems raised concerning the Territory, governmental and political problems were of special importance. The Territory was currently under the administration of the Navy Department. It appeared that the latter was discharging its mission satisfactorily and was sincerely trying to create conditions which would make it possible for the Territory to attain self-government in the future. The provisional decrees which governed the administration of the Pacific Islands emphasized the necessity for the indigenous inhabitants to participate as actively as possible in the administration of their country.

Progress had already been made at the local level; in that connexion, mention should be made of the setting up of municipalities, many of which consisted exclusively of the chiefs of clans or tribes, but some of which constituted true local governments, elected for the most part by the inhabitants themselves.

In the central administration, progress was much less clearly defined. It seemed that that was due to the fact that there were, in the Territory, no organs of central government in the

nistratif se révèle trop lourd pour un territoire qui ne possède qu'une population et des ressources limitées. En même temps, il se peut très bien qu'un personnel nombreux soit indispensable pour administrer un territoire constitué par une multitude d'îles séparées par des distances considérables, notamment dans la période actuelle de reconstruction.

M. KHALIDY (Irak) remercie l'Autorité chargée de l'administration du grand nombre et de la précision des renseignements qu'elle a fournis au Conseil dans le rapport, dans les réponses écrites, et enfin par l'intermédiaire du représentant spécial, concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Il félicite l'Autorité chargée de l'administration de l'attitude franche et sincère qu'elle a adoptée en cette affaire et rend également hommage aux efforts du représentant spécial.

Selon M. Khalidy, si l'on veut comprendre la situation particulière qui caractérise les îles du Pacifique, ainsi que les problèmes auxquels se heurte l'Autorité chargée de l'administration, il convient de garder un juste sens des proportions et de tenir compte de quelques faits d'importance primordiale, à savoir, l'étendue considérable du Territoire, avec tout ce que cela sous-entend de difficultés pour la Puissance chargée de l'administration de cette région, sa faible population qui n'atteint guère que 52.000 personnes, le caractère extrêmement primitif de cette population qui ne pourra progresser que lentement dans la voie de la démocratie, enfin l'importance stratégique du Territoire.

Ces diverses considérations permettent de juger à sa juste valeur l'œuvre remarquable accomplie par l'Autorité chargée de l'administration. La tâche de reconstruction et de développement confiée aux Etats-Unis est considérable, mais ce pays semble posséder la bonne volonté, la détermination et les ressources nécessaires pour la mener à bien. S'il est vrai qu'il reste encore beaucoup à accomplir, il faut souligner que les résultats déjà obtenus sont appréciables et encourageants. Il convient d'accueillir avec beaucoup de satisfaction la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis, à savoir que son pays n'entend tirer aucun avantage égoïste de l'administration de ce Territoire.

Parmi les problèmes qui se posent concernant ce Territoire, les problèmes d'ordre gouvernemental et politique revêtent une importance toute particulière. Le Territoire est actuellement placé sous l'autorité du Département de la marine. Il semble que ce dernier s'acquitte de sa mission de façon satisfaisante et s'efforce sincèrement de créer les conditions qui permettront à ce Territoire d'aboutir un jour à l'autonomie. Les décrets provisoires qui régissent l'administration des îles du Pacifique soulignent la nécessité d'une participation aussi active que possible de la population autochtone à l'administration de leur pays.

Jusqu'ici, cette évolution se fait surtout sentir sur le plan local; et, à ce sujet, il faut rappeler la création des municipalités, dont beaucoup sont exclusivement composées des chefs de clans ou de tribus, mais dont certaines constituent de véritables gouvernements locaux, élus en grande partie par la population elle-même.

Sur le plan de l'administration centrale, les progrès sont beaucoup moins nets. Ceci est dû, semble-t-il, à ce qu'il n'existe pas, sur le Territoire même, d'organes de gouvernement central, aux

work of which the indigenous inhabitants could gradually be allowed to participate. In fact, the headquarters of the central administration of the Trust Territory had been set up outside the Territory, in Guam, which was in the same geographical zone as the Pacific Islands, but which was, from a political point of view, completely separate, as it was a colony of the United States. The High Commissioner of the Trust Territory was still farther away, in Honolulu, where he was simultaneously carrying out the duties of Commander-in-Chief of the Pacific Fleet. It was true that such an organization was only of a temporary nature, and it was to be hoped that when civil administration replaced military administration, all the administrative bodies would be established within the Territory in order to maintain more direct contact with the indigenous inhabitants and to enable the latter to participate in the work of those organs, if only in an advisory capacity at first. The Council should make recommendations to that effect to the Administering Authority and request the latter to continue its efforts to establish regional administrative organs in order to give the indigenous population a more definite consciousness of its unity.

The Council should also note with satisfaction that the Administering Authority expected to replace the existing military administration by a purely civil administration, and that it had stated that it was prepared to consider all suggestions submitted to it by the Council concerning the future organic status of the Territory. Reciprocally, the Council could perhaps request the Administering Authority to inform it of its own plans in the matter. Such co-operation would be entirely in the spirit of the International Trusteeship System.

### 31. Committee for drafting the reports of the Council (*continued*)

The PRESIDENT emphasized the seriousness of the situation caused by the slowness of the Drafting Committee's work. The Council should try to find a solution of that problem.

It was true that the Drafting Committee, made up of twelve members, could set up sub-committees, each of which would be in charge of drafting one of the reports concerning the Territories which had been dealt with during the current session of the Council. That method, however, would not make it possible to save time, as the sub-committees would report to the Drafting Committee, in which further long discussions might take place.

The question therefore arose whether or not the Council should replace the Drafting Committee by three sub-committees, each of which would be in charge of the drafting of one of the reports.

Mr. NORIEGA (Mexico) stated that the Drafting Committee had not been able to work with the desired rapidity. In view of the fact that the Council had at its disposal only a very limited period of time, the Mexican delegation proposed that the following three drafting committees should be set up:

1. A committee to prepare a report on the island of Nauru, which would include the representatives of Belgium, France, the Philippines,

travaux desquels la population autochtone pourrait être graduellement amenée à participer. En effet, le siège de l'administration centrale du Territoire sous tutelle est installé à l'extérieur du Territoire, à Guam, qui se trouve dans la même zone géographique que les îles du Pacifique, mais qui en est complètement séparée du point de vue politique, puisque c'est une colonie américaine; le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle se trouve plus loin encore, à Honolulu, où il exerce en même temps les fonctions de Commandant en chef de la flotte du Pacifique. Il s'agit là, il est vrai, d'une organisation provisoire et il faut espérer que, lorsque l'administration civile viendra remplacer l'administration militaire actuelle, tous les organes de l'administration seront installés à l'intérieur même du Territoire, afin de maintenir un contact plus direct avec la population autochtone et de donner à cette dernière la possibilité de participer aux travaux de ces organes, ne serait-ce d'abord qu'à titre consultatif. Le Conseil devrait faire des recommandations dans ce sens à l'Autorité chargée de l'administration et inviter également cette dernière à poursuivre ses efforts en vue de l'établissement d'organes administratifs régionaux, afin de donner à la population autochtone un sentiment plus net de son unité.

Le Conseil devrait également noter avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration entend substituer à l'administration militaire actuelle une administration purement civile et qu'elle se déclare prête à prendre en considération toutes les suggestions qui lui seront faites par le Conseil concernant le futur statut constitutionnel du Territoire. Réciproquement, le Conseil pourrait peut-être demander à l'Autorité chargée de l'administration de lui faire connaître ses propres plans à ce sujet. Une telle coopération serait tout à fait dans l'esprit du Régime international de tutelle.

### 31. Comité chargé de rédiger les rapports du Conseil (*suite*)

Le PRÉSIDENT souligne la gravité de la situation créée par la lenteur des travaux du Comité de rédaction. Le Conseil devrait essayer de trouver une solution à ce problème.

Le Comité de rédaction, composé de douze membres, pourrait, il est vrai, constituer des sous-comités chargés chacun de rédiger un des rapports relatifs aux Territoires dont il a été question au cours de la présente session du Conseil. Néanmoins, cette méthode ne permettrait pas de gagner du temps, étant donné que le sous-comité ferait rapport au Comité de rédaction au sein duquel de longues discussions risquent à nouveau de se dérouler.

Il s'agit donc de savoir si le Conseil ne devrait pas remplacer le Comité de rédaction par trois comités chargés chacun de la rédaction d'un des rapports.

M. NORIEGA (Mexique) constate que le Comité de rédaction n'a pas pu travailler avec la rapidité souhaitable. C'est pourquoi, étant donné que le temps dont dispose encore le Conseil est très limité, la délégation du Mexique propose la création des trois comités de rédaction suivants:

1. Un comité chargé de l'élaboration du rapport sur l'île de Nauru et composé des représentants de la Belgique, de la France, des Philippines et

and the Union of Soviet Socialist Republics. That committee would have as its chairman Mr. Laurentie, who, in his capacity as Chairman of the Drafting Committee, had made every effort to expedite the work of that body;

2. A committee to prepare the report on New Guinea, consisting of the representatives of China, Mexico, New Zealand and the United States of America;

3. A committee to prepare the report on the Pacific Islands, consisting of the representatives of Australia, Costa Rica, Iraq and the United Kingdom.

Mr. Noriega hoped that the Secretariat would make the necessary arrangements to enable at least two of the three committees to meet simultaneously.

Replying to a question by the PRESIDENT regarding the services of the Secretariat, Mr. ALEKSANDER (Secretary of the Council) said that, if the committees did not require simultaneous interpretation, the Secretariat would be able to furnish the necessary services for the simultaneous meeting of the three bodies.

The PRESIDENT recalled that, during the third session, the committees in charge of the preparation of the reports on Ruanda-Urundi and Tanganyika had worked with a reduced staff and without interpretation; he thought that the committees which the Mexican delegation had proposed should be set up might try to do likewise, in order to make possible simultaneous meetings and thus to accelerate the work of the Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) thought that the problem lay not in the number of members which made up a committee, but rather in the spirit which animated those members. If, in the committees of four members, the spirit was similar to what it had been in the Drafting Committee up to that time, it was obvious that the proposals made by those committees would have no chance of receiving a majority vote in the Council.

Regardless of the opinions expressed during the discussion of a question, the members of the Council should understand, for example, that a proposal which might have the effect of undermining the confidence of the indigenous inhabitants in the Administering Authorities would certainly be rejected, as it would encounter the opposition of all the Administering Authorities. On the other hand, a proposal made by an Administering Authority was doomed to failure if all the non-administering Powers opposed it.

It was therefore necessary for the proposals to be drafted in such a way that at least one of the Administering Authorities might abstain from voting and thus make it possible for the Council to adopt the proposals. Unfortunately, such had not been the case up to that time; on the contrary, the Council had had before it proposals which the Administering Authorities could not accept.

If deadlocks were to be avoided, it was necessary to try to draw up reasonable proposals.

Mr. NORIEGA (Mexico) thought that it was easier for four persons to effect a compromise than for twelve persons to do so. In any case, an

de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; ce comité siégerait sous la présidence de M. Laurentie qui, en sa qualité de Président du Comité de rédaction, n'a épargné aucun effort en vue d'accélérer les travaux de cet organe;

2. Un comité chargé de l'élaboration du rapport sur la Nouvelle-Guinée, composé des représentants de la Chine, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique;

3. Un comité chargé de l'élaboration du rapport sur les îles du Pacifique et composé des représentants de l'Australie, de Costa-Rica, de l'Irak et du Royaume-Uni.

M. Noriega espère que le Secrétariat pourra prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre à deux au moins de ces trois comités de siéger simultanément.

Répondant à une question du PRÉSIDENT en ce qui concerne les services du Secrétariat, M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) répond que, si les comités ne requièrent pas d'interprétation simultanée, le Secrétariat sera en mesure de fournir les services nécessaires au fonctionnement simultané de ces trois organes.

Le PRÉSIDENT rappelle que, au cours de la troisième session, les comités chargés de l'élaboration des rapports sur le Ruanda-Urundi et le Tanganyika ont travaillé avec un personnel réduit et sans interprétation; il croit que les comités dont la création est proposée par la délégation du Mexique pourraient faire un effort semblable en vue de permettre des réunions simultanées et accélérer ainsi les travaux du Conseil.

M. RYCKMANS (Belgique) estime que le problème ne réside pas dans le nombre de membres qui composent un comité, mais bien dans l'esprit qui anime ces membres. Si, au sein des comités de quatre membres, l'esprit demeure ce qu'il a été jusqu'à présent au sein du Comité de rédaction, il est évident que les propositions émanant de ces comités n'ont aucune chance de recueillir une majorité au sein du Conseil.

Quelles que soient les opinions exprimées lors de la discussion d'une question, les membres du Conseil devraient comprendre que, par exemple, une proposition pouvant avoir pour conséquence de saper la confiance des populations autochtones à l'égard des Autorités chargées d'administration est vouée à un échec certain, étant donné qu'elle rencontrera l'opposition de toutes les Puissances chargées d'administration. Inversement, d'ailleurs, une proposition émanant d'une Puissance chargée d'administration est condamnée si toutes les Puissances non chargées d'administration s'y opposent.

Il importe, par conséquent, que les propositions soient rédigées de manière telle qu'une au moins des Puissances chargées d'administration puisse s'abstenir et permettre ainsi leur adoption par le Conseil. Tel n'a malheureusement pas été le cas jusqu'à présent; au contraire, le Conseil a été saisi de propositions que les Puissances chargées d'administration ne pouvaient accepter.

Si l'on veut éviter des impasses, il est donc indispensable de s'employer à formuler des propositions modérées.

M. NORIEGA (Mexique) croit qu'il est plus facile d'aboutir à un compromis entre quatre personnes plutôt qu'entre douze personnes. De toute

agreement on the preparation of the reports concerning New Guinea and the Pacific Islands seemed possible, whatever might be the fate of the report on the island of Nauru, the preparation of which had previously raised numerous difficulties.

He thought that reasonable organization of the work must never be lost sight of; it was in that spirit that he had proposed the establishment of three restricted committees which would undoubtedly be able to achieve results more rapidly than a committee composed of twelve members.

Mr. KHALIDY (Iraq) thought that the Council should not devote too much time to the discussion of its working methods; as the method previously followed had not given satisfactory results, it was preferable to adopt the solution proposed by the Mexican delegation.

Mr. Khalidy wished to thank Mr. Laurentie, Chairman of the Drafting Committee, for the courtesy, good humour and patience with which he had presided over the work of that Committee.

Mr. SAYRE (United States of America) recalled that he had been among those who had proposed the establishment of a committee of twelve members (10th meeting), for the purpose of assuring a certain degree of uniformity in the drafting of the reports and also to make it possible for each delegation to express its opinion on the various questions under discussion. That method had produced good results the year before, and Mr. Sayre believed that it would do so in the case under consideration.

He shared the opinion of the Belgian representative regarding the spirit of co-operation which should prevail in the Council; in such a spirit, the Council could achieve concrete results, regardless of the working methods followed.

The United States delegation was, however, prepared to accept any method leading to concrete results; since it appeared that the method recommended by the delegation of Mexico had every chance of succeeding, the delegation of the United States was prepared to accept it.

The PRESIDENT called the attention of the Council to the fact that, as the proposed committees would be set up by the Council and not by the Drafting Committee, they would report directly to the Council. At the same time the drafting Committee would be abolished.

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked what work would be carried out by the three committees. He was prepared to participate in the work of one of the committees on condition that their task should be to draw up proposals which, in the opinion of the members, had good prospects of receiving a majority vote in the Council. Otherwise, the work of the committees would be absolutely useless.

The PRESIDENT recalled that at the time of the preparation of the reports on Ruanda-Urundi and Tanganyika, at the third session, the various delegations had shown a spirit of remarkable co-operation in spite of opinions which were at times very divergent. In the end, reports had been submitted to the Council and had been adopted by the latter. The committees, however, had received no directions from the Council.

The President had therefore considered that the same working method should be followed in the

manière, un accord semble possible à propos de l'élaboration des rapports sur la Nouvelle-Guinée et les îles du Pacifique, quel que soit, par ailleurs, le sort du rapport sur l'île de Nauru, dont l'élaboration a soulevé jusqu'à présent de nombreuses difficultés.

M. Noriega estime que l'organisation rationnelle du travail ne doit jamais être perdue de vue; c'est dans cet esprit qu'il a proposé la création de trois groupes restreints qui pourront, sans aucun doute, aboutir à des résultats plus rapides qu'un comité composé de douze membres.

M. KHALIDY (Irak) croit que le Conseil ne devrait pas consacrer trop de temps à la discussion de ses méthodes de travail; la méthode suivie jusqu'à présent n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, il est préférable d'adopter la solution proposée par la délégation du Mexique.

M. Khalidy tient à féliciter M. Laurentie, Président du Comité de rédaction, pour la courtoisie, la bonne humeur et la patience avec lesquelles il a présidé les travaux de cet organe.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il fut au nombre de ceux qui ont proposé la création d'un comité de douze membres (10ème séance), en vue d'assurer un certain degré d'uniformité dans la rédaction des rapports et également en vue de permettre à chaque délégation d'exprimer son opinion à propos des diverses questions en discussion. Cette méthode avait donné de bons résultats l'année précédente et M. Sayre croyait qu'il en serait de même cette fois-ci.

Il partage l'opinion du représentant de la Belgique en ce qui concerne l'esprit de coopération qui doit animer le Conseil; dans un tel esprit, le Conseil peut aboutir à des résultats concrets, quelle que soit la méthode utilisée.

Toutefois, la délégation des Etats-Unis est disposée à accepter toute méthode permettant d'aboutir à un résultat; puisqu'il semble que celle que préconise la délégation du Mexique ait toutes les chances de succès, la délégation des Etats-Unis est disposée à l'accepter.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le fait que les comités dont la création est proposée étant des émanations du Conseil et non pas du Comité de rédaction, ils feraient rapport directement au Conseil. Par là même, le Comité de rédaction serait supprimé.

M. RYCKMANS (Belgique) demande quelle sera la mission de ces comités. Il est prêt à participer aux travaux de l'un d'eux à condition qu'ils aient pour mission de formuler des propositions qui, dans l'opinion de leurs membres, ont de grandes chances de recueillir une majorité au sein du Conseil. Dans l'éventualité contraire, les travaux des comités seraient absolument inutiles.

Le PRÉSIDENT rappelle que, lors de l'élaboration des rapports sur le Ruanda-Urundi et le Tanganyika par des comités, à la troisième session, les diverses délégations ont fait preuve d'un esprit de coopération remarquable en dépit d'opinions parfois fort divergentes. Finalement, des rapports ont pu être présentés au Conseil et furent adoptés par celui-ci. Les comités n'avaient cependant reçu du Conseil aucune directive.

C'est pourquoi le Président estime que la même méthode de travail devrait être suivie en l'occur-

case under consideration, without its being necessary to give the committees definite instructions.

Mr. HOOD (Australia) asked if the adoption of the working method recommended by the Mexican delegation would make it necessary to reconsider the question of the form of the reports.

The PRESIDENT recalled that the question of the form the reports should take had been settled by a vote at the previous session;<sup>1</sup> that vote was still valid and there was therefore no need for the question to be reconsidered.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted the reply given by the President in answer to the representative of Australia. He drew the Council's attention, however, to the fact that all delegations would not be represented on each of the committees; thus in preparing the third part of the reports, which would include delegations' recommendations, observations and conclusions, those delegations which did not participate in the drafting of a report in any one of the committees might find themselves unable to have their point of view included in that report. It was therefore opportune to point out that the third part of the reports would be finally examined in the Council itself, as would the reports as a whole.

Mr. Soldatov further wished to ascertain why a drafting committee of twelve members had proved itself incapable of achieving any progress in the course of the fifth session of the Council, while a similar committee had accomplished very fruitful work during the Council's fourth session.

The difficulties encountered by the Drafting Committee were due to the fact that the representatives of the Administering Powers, in that Committee, had refused to accept the more moderate proposals of the non-administering Powers. Obviously, as the Mexican representative had suggested, another method of work might be tried; but if in the three committees, as in the Drafting Committee, the representatives of the Administering Powers through lack of goodwill failed to recognize the aptness of the recommendations tending to improve the lot of the inhabitants of Trust Territories, it would be just as impossible to make any kind of recommendation.

The USSR delegation therefore considered that the question of the composition of one or more of the proposed committees was unimportant; what was important was that the Administering Powers should show goodwill, and thus enable work to be carried out in a proper manner.

Mr. LAURENTIE (France), replying to the remarks of the Soviet Union representative, stated that there were many reasons why the Drafting Committee had not been able to achieve any progress.

In the first place, with regard to the Territories under discussion, many more recommendations had been made in the course of the current session than had been made during the fourth session in

<sup>1</sup> See *Official Records of the Trusteeship Council*, fourth session, 46th meeting.

rence sans qu'il soit nécessaire de donner aux comités des directives particulières.

M. HOOD (Australie) demande si l'adoption de la méthode de travail préconisée par la délégation du Mexique implique la nécessité de revoir la question de la forme des rapports.

Le PRÉSIDENT rappelle que la question de la forme des rapports a été réglée par un vote au cours de la session précédente<sup>1</sup>; ce vote est toujours valable; il n'y a pas lieu, par conséquent, de réexaminer cette question.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) prend note de la réponse que vient de faire le Président à la remarque du représentant de l'Australie. Cependant, il attire l'attention du Conseil sur le fait que toutes les délégations ne seront pas représentées à chacun des comités; par conséquent, lors de l'élaboration de la troisième partie des rapports, comprenant les recommandations, observations et conclusions des délégations, les délégations qui ne participent pas à l'élaboration d'un rapport au sein d'un comité pourraient se trouver dans l'impossibilité de faire exprimer leur point de vue dans ce rapport. Il convient donc de préciser que la troisième partie des rapports, ainsi d'ailleurs que l'ensemble de ceux-ci, feront l'objet d'une mise au point finale au sein du Conseil.

D'autre part, M. Soldatov désire établir comment il se fait qu'au cours de la présente cinquième session du Conseil, un comité de rédaction de douze membres s'est avéré incapable de réaliser des progrès alors qu'un comité semblable a accompli un travail très fructueux au cours de la quatrième session du Conseil.

La raison des difficultés rencontrées par le Comité de rédaction réside dans le fait que, au sein de ce Comité, les représentants des Puissances chargées d'administration se sont refusés à accepter les propositions les plus modérées émanant des Puissances non chargées d'administration. Evidemment, on peut essayer une autre méthode de travail, comme l'a proposé le représentant du Mexique; mais si, au sein des trois comités, les Puissances chargées d'administration font preuve, comme au sein du Comité de rédaction, d'un manque de bonne volonté qui les empêche de reconnaître le bien-fondé des recommandations tendant à l'amélioration de la situation des populations des Territoires sous tutelle, il sera tout aussi impossible d'élaborer des recommandations quelconques.

Par conséquent, la délégation de l'URSS estime que la question de la composition du ou des comités envisagés importe peu; ce qui importe, c'est que les Puissances chargées d'administration fassent preuve de bonne volonté de manière à permettre l'accomplissement d'un travail concret.

M. LAURENTIE (France), en réponse aux observations formulées par le représentant de l'Union soviétique, indique que les raisons pour lesquelles le Comité de rédaction n'a pu réaliser de progrès sont multiples.

En premier lieu, les recommandations relatives aux Territoires en discussion au cours de la présente session ont été beaucoup plus nombreuses que celles qui ont été formulées au cours de la

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, quatrième session, 46ème séance.

connexion with the Territories which had then been discussed. In particular, he mentioned the case of the French Cameroons, a large, important and densely populated Territory, concerning which thirty-five recommendations had been made in the course of the fourth session, whereas forty-nine recommendations had been submitted during the current session regarding the island of Nauru, which had a population of 1,400 inhabitants.

In the second place, the recommendations made during the current session had not been nearly as clear as those of the preceding session; he recalled in particular that at the previous session certain delegations, including the Chinese delegation, had drafted recommendations in a final form, which had saved considerable time.

In the third place, the Administering Power concerned should co-operate to the fullest extent in the work undertaken by the Council and the one or more drafting committees.

Lastly, he wished to point out that the USSR representative had repeatedly made full use of his right to speak, and that, obviously, had not shortened the debate.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the French representative's statement was wholly unwarranted, as the Soviet Union representative had spoken during the discussion of his own proposal.

The PRESIDENT recalled that certain reservations had been made by the Belgian and USSR delegations regarding the Mexican delegation's proposal which was before the Council, but that no formal objection had been raised by any member of the Council.

In the circumstances, the President thought it unnecessary to put that proposal to the vote.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that if the proposal were put to the vote, he would abstain from voting for the reasons he had already given.

*There being no objection, the Mexican proposal was adopted.*

Mr. RYCKMANS (Belgium) asked whether the representative of the Administering Power would be present at the meetings of the drafting committee entrusted with the preparation of the report on the Territories for which it was responsible.

The PRESIDENT proposed that the representative of the Administering Power concerned should have the right to be present at the discussions of the relevant committee but with consultative status only; he thought it would be useful if the committees included a representative of the Administering Power who could provide them, if necessary, with the information required, it being understood, however, that that representative would not have the power to vote.

*There being no objection, that proposal was adopted.*

The meeting rose at 6.6 p.m.

quatrième session à propos des Territoires dont il était question à ce moment. M. Laurentie cite, notamment, le cas du Cameroun français, Territoire important, vaste et peuplé, au sujet duquel trente-cinq recommandations furent faites au cours de la quatrième session, alors que quarante-neuf recommandations ont été faites au cours de la présente session au sujet de l'île de Nauru dont la population s'élève à 1.400 habitants.

En deuxième lieu, il se trouve que les recommandations ont été, au cours de la présente session, présentées d'une façon infiniment plus confuse qu'au cours de la session précédente; il rappelle notamment qu'au cours de la session précédente certaines délégations, dont la délégation de la Chine, s'étaient appliquées à rédiger elles-mêmes sous leur forme définitive les projets de recommandation, ce qui avait permis d'épargner un temps considérable.

En troisième lieu, il conviendrait que la Puissance chargée d'administration intéressée apporte une coopération très précise au travail accompli par le Conseil et par le ou les comités de rédaction.

Enfin, M. Laurentie tient à indiquer que le représentant de l'URSS a usé pleinement de son droit d'intervention répétée ce qui, évidemment, n'a pas abrégé les débats.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'affirmation du représentant de la France est totalement injustifiée, d'autant plus que le représentant de l'Union soviétique a pris la parole lors de l'examen de sa propre proposition.

Le PRÉSIDENT rappelle que la proposition de la délégation du Mexique, dont est actuellement saisi le Conseil, a fait l'objet de certaines réserves de la part des délégations de la Belgique et de l'URSS, mais n'a cependant rencontré aucune objection formelle de la part d'un membre quelconque du Conseil.

Dans ces conditions, le Président croit qu'il n'est pas nécessaire de mettre cette proposition aux voix.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, pour les motifs qu'il a exposés, il s'abstiendrait si la proposition était mise aux voix.

*En l'absence d'objection, la proposition du Mexique est adoptée.*

M. RYCKMANS (Belgique) demande si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration assistera aux délibérations du comité de rédaction chargé de l'élaboration du rapport relatif au Territoire dont elle est chargée.

Le PRÉSIDENT propose que le représentant de l'Autorité chargée de l'administration intéressée ait le droit d'assister aux délibérations du comité compétent, mais uniquement avec voix consultative; il croit qu'il serait utile que les comités comprennent un représentant de l'Autorité chargée de l'administration pouvant leur donner, le cas échéant, les précisions requises; il est bien entendu, toutefois, que ce représentant ne participerait pas au vote.

*En l'absence d'objection, cette proposition est adoptée.*

La séance est levée à 18 h. 6.